

## CONCLUSION - POUR UNE DÉMARCHE GLOBALE D'ÉCO-RESPONSABILITÉ

L'achat public éco-responsable de papier ne peut être cohérent que s'il est mené dans le cadre d'une **réflexion d'ensemble, prenant en compte le cycle de vie du produit, à laquelle sont associés tous les acteurs concernés** (service informatique, service chargé de l'entretien du bâtiment, communication interne, etc.).

Ainsi, une démarche éco-responsable pour le papier suppose :

- de **diminuer les quantités** de papier **consommées**. À ce titre, il convient de :
  - favoriser l'impression recto-verso par l'achat d'imprimantes et de photocopieurs présentant cette fonction et par la sensibilisation des agents ;
  - diminuer les impressions en adoptant un système de centralisation ou de partage des documents, en favorisant l'affichage, en révisant les listes de distribution, en utilisant des moyens de communication électronique, en réfléchissant à la dématérialisation des procédures, en gérant l'information par la seule voie informatique, etc. ;
  - recourir aux produits « multi-rotations » (enveloppes, etc.) ;
- d'acheter du papier de **qualité écologique** ;
- de mettre en œuvre des mesures destinées à valoriser au maximum le papier lors de son élimination, notamment s'agissant du **recyclage** du papier. Ce dernier suppose :
  - la mise en place d'un système de tri des papiers ;
  - l'établissement d'un contrat de collecte sélective ;
  - la formation du personnel d'entretien et la sensibilisation des agents.

L'objectif fixé aux administrations publiques dans le cadre de la Stratégie nationale de développement durable (programme d'action « Etat exemplaire ») est que, d'ici 2008, 60% du papier blanc soit recyclé.

En outre, comme le rappelle la circulaire du Premier ministre du 28 septembre 2005<sup>34</sup>, la fabrication du papier est fortement consommatrice d'énergie et les administrations doivent veiller à s'équiper en matériels économes en énergie et à acheter du papier recyclé ou répondant à des exigences de fabrication économes en énergie.

---

34) Cette circulaire est téléchargeable à : <http://www.industrie.gouv.fr/energie> (rubriques « Les économies d'énergie » et « La réglementation énergie »).